

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE de TIGNES 73320

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L-181 et SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE « PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR » CONCERNANT LE PROJET
DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER « ALPINE MESS TIGNES
(PWRH) » QUI COMPREND UN HOTEL DE TOURISME CLASSE 4 ETOILES ET UN
HOSTEL CLASSE MINIMUM 2 ETOILES APRES DEMOLITION DES INSTALLATIONS
STGM EXISTANTES.**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E22000030/38 en date du 16/03/2022

Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en
date du 25/05/2022

Fait à Albertville le 24 août 2022
Le commissaire enquêteur

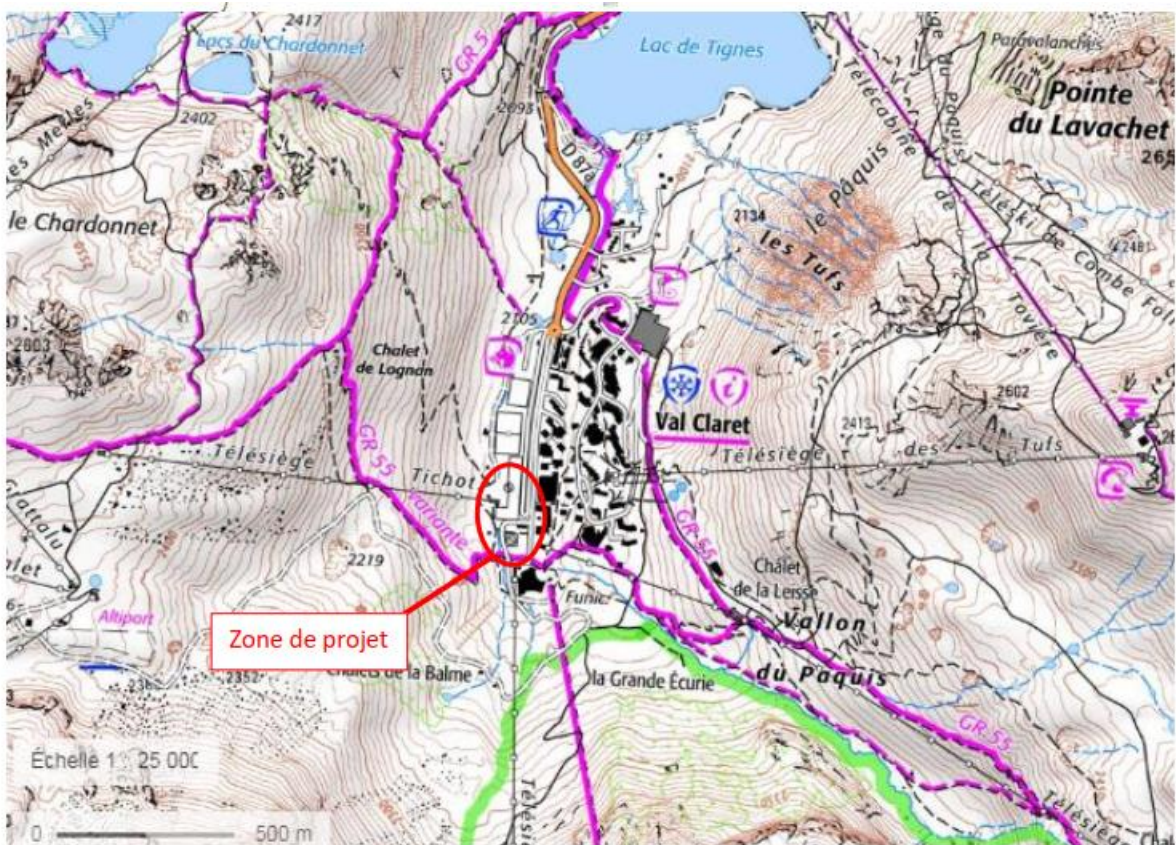
JM CHARRIERE

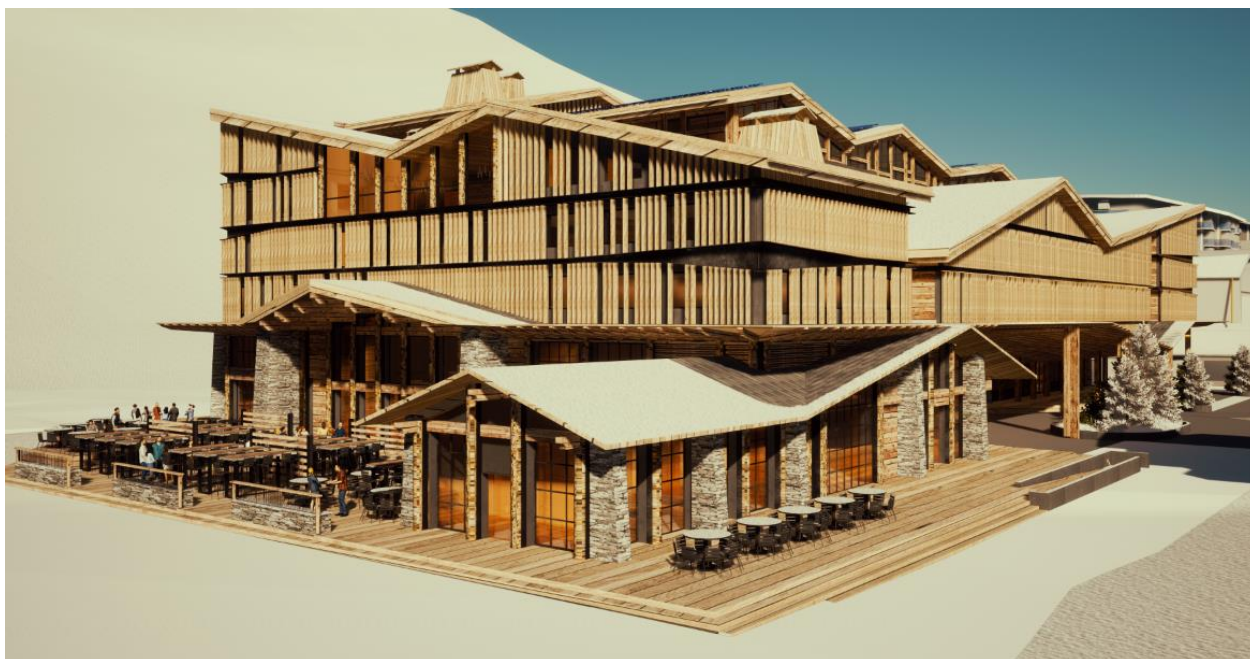


SOMMAIRE

1. Le contexte-Commune de TIGNES	5
1.1 La station de Tignes	5
1.2 Le secteur du Val Claret	6
2. Le Projet	8
3. Identite du demandeur	9
4. Référence de la mise à l'enquête	9
4.1 Organisation de l'enquete	9
4.2 Mes Permanences	10
4.3 Réunion avec les responsables du projet à la Mairie et Visite des lieux	10
4.4 Paraphe et Clôture du registre d'enquête publique	11
5. Dossier	11
6. Cadre réglementaire	12
6.1 Applications et Respect de toutes les Procédures de protection de l'environnement mises en place pour la construction du projet	13
6.2 Sécurité des usagers circulant sur l'Avenue de la Grande Motte et tout autour du chantier et sur la piste des VTT	14
6.3 Le Stationnement	14
6.4 Le bruit	14
6.5 Les Eaux potables Source Caffo	14
6.6 Les Eaux du ruisseau du Retort/Lac de Tignes	15
6.7 Zone humide Pieds de Jonc	15
6.8 Natura2000	16
6.9 La pollution atmosphérique	16
6.10 Les Déblais	16
6.11 L'Activité économique de Val Claret	16
6.12 Circulation sur les RD 902 et 87a	16
6.13 L'Agriculture	17
7. Impacts sur l'environnement en fonctionnement normal	17
7.1 Risque d'avalanches/Confinement	17
7.2 Energies Renouvelables/Pollution Atmosphérique	18
7.3 Destruction du patrimoine Paysager et de la visibilité de l'autre versant de la vallée	19

7.4	Le bruit	19
7.5	Les Eaux pluviales	20
7.6	Voie d Accès Avenue de la Grande Motte et stationnement	20
8.	<i>Evolution du projet</i>	20
9.	<i>Planing Théorique des travaux</i>	21
10.	<i>Montant des travaux</i>	21
11.	<i>Proces verbal des observations (annexe8)</i>	21
11.1	Entretiens au cours des permanences	21
11.2	Notations sur le registre d'enquête	22
11.3	Mails	22
12.	<i>Reponses de la Mairie et de PWRH aux Observations du Public et aux miennes</i>	25
12.1	Remarques du public :	25
12.2	Mes Remarques	29
13.	<i>Pieces jointes</i>	33





1. LE CONTEXTE-COMMUNE DE TIGNES

1.1 LA STATION DE TIGNES

Tignes est une station de haute montagne située dans la vallée de la haute Tarentaise. Son altitude varie de 1.550 m à 3.450 m ce qui lui permet de maintenir un domaine skiable d'été.

La création de la station a entraîné une forte augmentation de la population jusqu'en 2013.

Le taux d'emploi est proche de 98% mais tout basé sur le tourisme d'hiver (99% de l'activité).

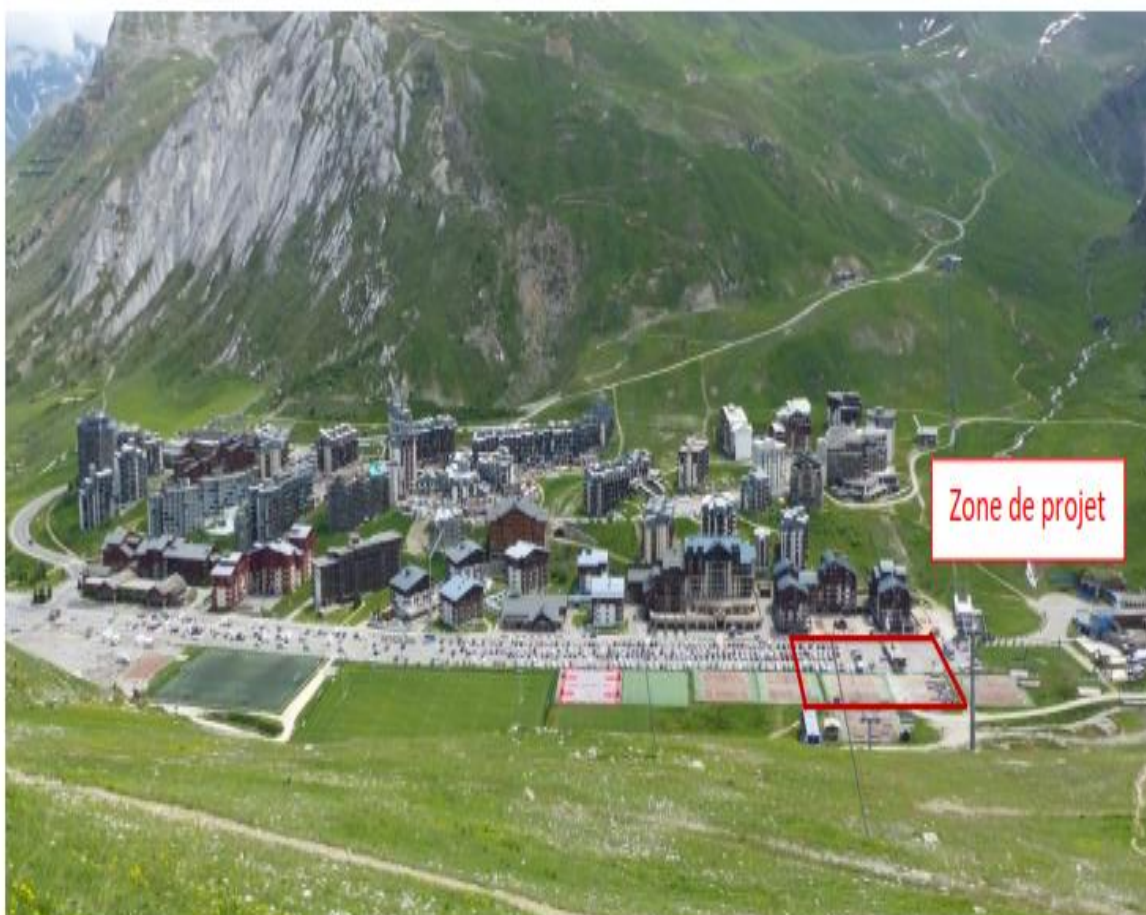
Face au réchauffement climatique pouvant entraîner de faibles chutes de neige, la commune cherche à se diversifier en créant des activités hôtelières fonctionnant hiver comme été.

D'autre part face à l'érosion des lits diffus (résidences secondaires et meublés loués par des particuliers), le projet améliorera l'activité économique de Tignes. L'Association « SAVOIE MONT BLANC » montre dans ses statistiques que sur la base de 18 semaines d'activité hivernale, le taux d'occupation moyen pour un hébergement professionnel est estimé à 11,8 semaines contre 4,8 semaines pour l'occupation des lits diffus.

1.2 LE SECTEUR DU VAL CLARET

Le secteur est d'une grande importance pour la commune du fait de son domaine skiable. D'une altitude comprise entre 2.170 et 2.645 mètres, il relie l'aiguille de Chardonnet et les cols du Palet et des Près par le télésiège du Tissot (arrivée à 2.420 m), les Fesses (arrive à 2.500m), des Lances (arrivée à 2.820m) et le funiculaire de Grande Motte qui permet via d'autres remontées mécaniques d'atteindre le glacier de la Grande Motte (arrive à 3.500m).

Au Val Claret les constructions prédominantes sont des immeubles de grande hauteur pour certains (voir photo ci-après).





Ps) Le Club Med est construit à gauche du projet sur l'ensemble des terrains de tennis et de la prairie (voir immeuble en construction).

L'enquête Publique porte sur la demande de permis de construire valant permis de démolir de la société SAS Power House Hospitality concernant un complexe hôtelier « Alpine Mess ».

Cet ensemble est en continuité avec les bâtiments du nouveau Club Med.

Il sera construit sur des surfaces de terrain déjà totalement imperméabilisées (terrains de tennis et stationnements existants dont la commune a un projet de réaménagement).

Trois points particuliers sont à noter :

Les risques de pollution du captage d'eau potable CAFFO du fait que l'ensemble immobilier sera construit dans le périmètre rapproché de ce captage non soumis à un règlement préfectoral.

La dégradation de la vue sur la montagne pour les habitants de la résidence « Le Rond-Point des Pistes »

Les risques de destruction des pieds de Jonc Arctique.

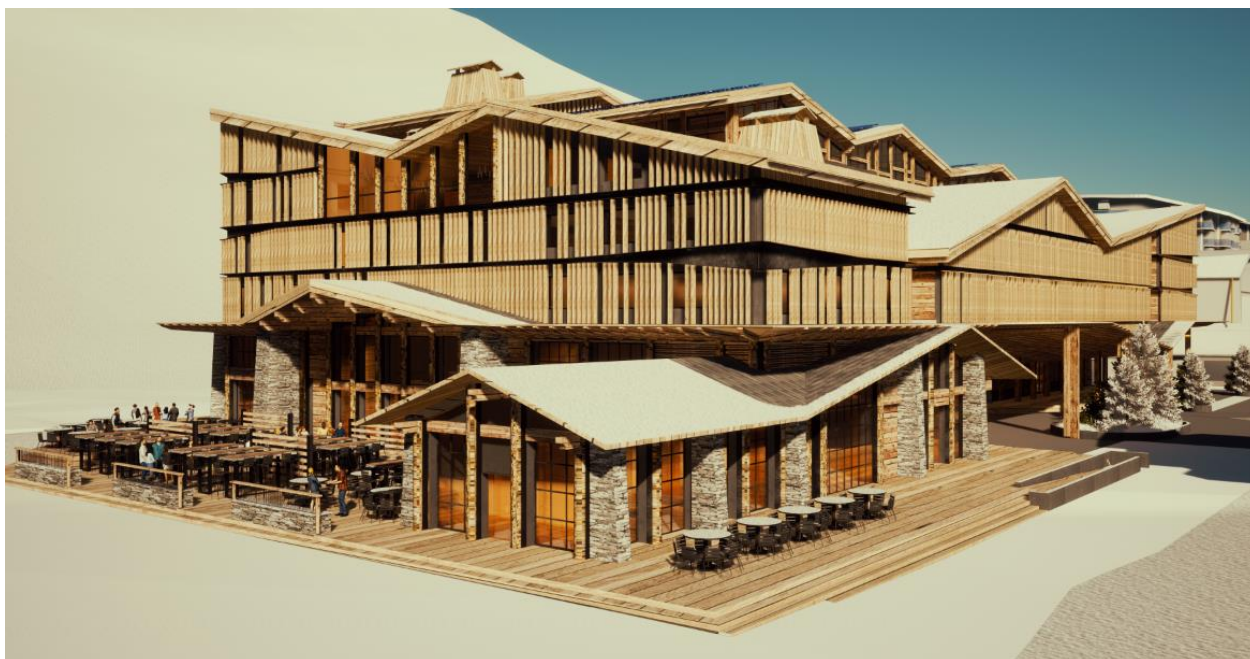
Le projet est inscrit dans l'Unité Touristique Nouvelle du VAL CLARET, (SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017) et dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 sous forme d'une OAP.

2. LE PROJET

Le complexe hôtelier d'une surface de plancher touristique de 9 297 m², et d'une surface de plancher totale de 14 077 m² comprendra une partie hôtel 4* de 214 lits dans 93 chambres, un hostel 2* (auberge de jeunesse) de 199 lits dans 76 chambres, une partie pour le personnel saisonnier de 105 lits, trois restaurants, un espace de vente de forfaits pour les remontées mécaniques ainsi qu'un parking souterrain à un niveau de 186 places. La hauteur maximale du bâtiment sera de 25.5 mètres.



Figure 2: Projet architectural et répartition spatiale de chaque service au sein du bâtiment (source : dossier)



3. IDENTITE DU DEMANDEUR

SAS POWER HOUSE HOSPITALITY,
ZI SAINT-FERREOL, Rue Lavoisier,
43100 BRIOUDE

4. REFERENCE DE LA MISE A L'ENQUETE

Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble
N°E22000030/38 en date du 16/03/2022
Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en date du
25/05/2022

4.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, chacun coté et paraphé par mes soins, ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes **du 4 juillet 2022 au 3 août 2022** aux lieux et heures désignés ci-après : la Mairie est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier était également consultable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/11927-complexe-hotelier-alpine-mess.htm> ainsi que sur un poste informatique, à l'accueil de la mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture de

cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

D'autre part, durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Tignes ou me les communiquer, soit par voie postale à l'adresse de la Mairie de Tignes, soit par voie électronique à enquetepublique@tignes.net.

Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme se tenait à la disposition du public pour fournir toutes informations sur le dossier durant toute la durée de l'enquête en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

L'arrêté communal a été affiché sur les panneaux d'information de la mairie et le lieu des travaux et publié dans deux journaux régionaux :

Les Dauphiné Libéré du 17/06/2022 et 06/07/2022

La Savoie le jeudi 16/06/2022 et 07/07/2022.

Le 21 juillet 2022, lors de ma visite dans un appartement d'un propriétaire de la résidence « Le Rond-Point des Pistes » j'ai constaté que l'Arrêté était bien affiché sur les lieux des travaux.

4.2 MES PERMANENCES

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Tignes, les :

- Lundi 11 juillet 2022 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 21 juillet 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 3 août 2022 de 14h30 à 17h30

4.3 REUNION AVEC LES RESPONSABLES DU PROJET A LA MAIRIE ET VISITE DES LIEUX

Le 14 juin 2022, j'ai tenu, à la mairie, une réunion technique avec Mme Françoise BARCAN, responsable urbanisme et foncier, M. Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

A la fin de la réunion, M. Hubert DIDIERLAURENT m'a conduit sur les lieux du projet et le captage d'eau potable CAFFO.

Le 11 juillet 2022, j'ai rencontré Messieurs Dominique MONTEL, Président et Jean-Baptiste GRAVIER Directeur Général de la Société POWER HOUSE

HOSPITALITY. Ils m'ont présenté leur projet et leur motivation. Nous nous sommes rendus sur le terrain.

Le 20 juillet 2022, j'ai eu un entretien téléphonique avec un responsable de l'ARS concernant la source d'eau potable CAFFO qui n'est pas soumis à un Arrêté Préfectoral d'exploitation

Le 10 aout 2022, j'ai rencontré à nouveau Mme Françoise BARCAN, responsable urbanisme et foncier, M. Hubert DIDIERLAURENT, 3eme adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour leur remettre les observations du public et mes questions.

4.4 PARAPHE ET CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le 17 juin 2022, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête.

Le 3 aout 2022 à 17h30, j'ai clos le registre d'enquête.

5. DOSSIER

L'ensemble des documents, présenté au public, était composé :

De l'arrêté communal prescrivant l'ouverture de l'enquête

Du registre d'enquête,

De la demande d'Autorisation Environnementale (29 pages) et le mémoire en réponse de l'investisseur (70 pages),

Du dossier de 1326 pages comprenant:

Pièce N°1

Formulaire CERFA (21 pages),

Pièces graphiques (21 pages),

Accord STGM (2 pages),

Accord Mairie (2 pages),

Attestation acquisition (2 pages),

Procès-verbal de délimitation (4 pages),

Attestation du contrôleur technique (1 page),

Attestation étude PPRN (1 page),

Prise en compte du PPRN (1 page),

Formulaire attestation thermique (4 pages),

Attestation énergie (1 page),

Formulaire ERP (14 pages),

Notice d'accessibilité (10 pages),

Notice sécurité (16 pages),

Plan PC39 (11 pages),

Plan PC40 (16 pages).

Piece2 : ETUDE d'IMPACT (519 pages),

Piece3 : DOSSIER LOI SUR L'EAU (682 pages),
Plan Réseau EP (1 page),

Et les différentes réponses des PPA

Remarque : Vu le nombre de pages constituant le dossier (1.365), peu de monde lira l'ensemble aussi il me paraît important que les résumés de présentation non technique du projet soit mis en tête des documents.

Cela a été fait pour l'étude d'impact. Le résumé m'a paru complet (25 pages).
A contrario cela n'a pas été fait pour le dossier « Loi sur l'eau » (3 pages)

6. CADRE REGLEMENTAIRE

Annexe R122-2 du code de l'environnement

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. Qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-2 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40.000 m².

Le projet prévoit la création d'un établissement hôtelier de 9297 m² de surface de plancher touristique pour 14 077 m² de surface de plancher totale.

Le projet prévoit la création de 186 places de stationnement souterraines.

Le projet concerne la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement en déclaration *car le* Débit de pompage estimé à 330 m³/heure Sur une période de 4 mois, le volume pompé est de 950 000 m³/h.

ARTICLE 1.1.2.0 du code de l'environnement Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (Autorisation) ;

2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration)

Procédure distincte de type autorisation temporaire Non soumis à Enquête Publique.

Le projet concerne la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le projet est soumis à déclaration .Le bassin versant intercepté Déclaration : Le bassin versant intercepté est de 12 992 M2.

Impacts sur l'environnement lors de la réalisation des travaux par ordre d'importance

6.1 APPLICATIONS ET RESPECT DE TOUTES LES PROCEDURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MISES EN PLACE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET

Question du CE à SAS POWER HOUSE HOSPITALITY (PWRH)

A la lecture de l'ensemble du dossier, je constate qu'un nombre important de procédures seront à respecter.

Considérant que souvent dans le métier des travaux publics, il y a toujours plusieurs niveaux de sous-traitance et de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française; j'aimerais savoir qui vérifiera que la formation et l'information soient bien arrivées au plus bas niveau.

Réponse Mairie N11Pages 28/29

Tout sera mis en œuvre par la société POWER HOUSE HOSPITALITY pour que les consignes soient connues du plus bas niveau et mises en application par un assistant à maîtrise d'ouvrage multilingue et son coordinateur de chantier. Cela restera, dans tous les cas, du ressort du pétitionnaire.

Réponse de PWRH

Durant toute la durée des travaux, un Assistant Maitrise d'Ouvrage, appartenant à la société suivra l'avancement du chantier en vérifiant que toutes les mesures préconisées dans l'étude d'impact seront suivies.

Il en rendra compte au maitre d'ouvrage.

6.2 SECURITE DES USAGERS CIRCULANT SUR L'AVENUE DE LA GRANDE MOTTE ET TOUT AUTOUR DU CHANTIER ET SUR LA PISTE DES VTT

Suite à la circulation des engins travaillant sur les différents lieux du chantier, les risques de collision sont importants.

Des mesures seront mises en œuvre pour en limiter les effets.

Question du CE à la Mairie : La mairie a programmée des travaux d'aménagement de l'Avenue de la grande Motte. Auront-ils lieu en même temps que les travaux du projet ?

Réponse Mairie N3, N4 Pages 25/26

6.3 LE STATIONNEMENT

Du fait de la suppression du parking, de la présence des véhicules du chantier, il sera très difficile de stationner pour les personnes habitant à 'extrémité de l'Avenue.

Question du CE à la Mairie : Quelle organisation sera mis en place durant les travaux ?

Réponse Mairie N3, N4 Pages 25/26

6.4 LE BRUIT

Il sera important durant la première phase des travaux et très pénalisant pour les riverains.

Mesure prise par PWRH : Le chantier fonctionnera 5 jours sur 7 entre 8h et 18h.

6.5 LES EAUX POTABLES SOURCE CAFFO

L'eau de la source est potable après mélange avec d'autres eaux moins chargées en sulfate. Elle est utilisée en dépannage.

Elle possède des périmètres de protection. Le projet est situé dans son périmètre rapproché.

Dans son rapport de décembre 2018, l'hydro géologue qui a étudié la source a préconisé l'interdiction de « constructions nouvelles dont les fondations

nécessitent un ancrage profond, susceptible d'être inférieur à 2 100 mètres d'altitude, sans une étude géotechnique préalable démontrant l'absence d'impact sur les conditions hydrodynamiques de l'aquifère donnant naissance à la source Caffo ».

Pour respecter ces prescriptions, le projet a été modifié.

Mesures de protection prises par PWRH :

- a) *Le bâtiment reposera sur des pieux qui seront ancrés dans les 50 premiers centimètres de la moraine de protection de la source*
- b) *Le garage souterrain a été ramené de 2 niveau à un niveau afin d'éviter le risque de percement de la moraine de protection.*

6.6 LES EAUX DU RUISSEAU DU RETORT/LAC DE TIGNES

Toute une série de mesures seront mises en œuvre pour limiter tout risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines durant les travaux.

Remarque du CE : Si toutes ces préconisations sont appliquées, le ruisseau du Retord et le lac de Tignes devraient être à l'abri de toute pollution.

6.7 ZONE HUMIDE PIEDS DE JONC

Aucune zone humide référencée n'a été identifiée sur la zone d'étude. La plus proche étant une tourbière, « Marais du Val Claret » (73TA06), située à 230 mètres du site environ, en amont de celui-ci.

Réponse Mairie N8 Page 28

La présence de Pieds de Jonc

Le projet va engendrer une destruction à minima de 3 stations (environ 100 individus) qui ont été observés sur les 70 000 estimés sur les parties végétalisées entre les terrains de tennis.

Réponse de PWRH : Un dossier dérogatoire au titre des espèces protégées, présentant les mesures ERC mise en place, est déposé en parallèle. Les travaux ne seront pas initiés avant l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la destruction de l'espèce, selon les trois critères énoncés ci-dessus et les mesures ERC proposées. (Voir mémoire en réponse p23/70 à l'avis de la MRae 2022-ARA-AP-1354).

Remarque du CE : Le 21 juillet, lors de la visite des lieux, j'ai remarqué que la prairie sur laquelle à pousser les pieds de Jonc est un lieu de passage privilégié pour les marcheurs voulant se rendre dans différents cols. Toute cette prairie devrait être close.

6.8 NATURA2000

Pas d'impact sur les zones NATURA 2000.

6.9 LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Elle sera importante du fait de la production de poussière et du dégagement des gaz des engins de chantier durant la première phase des travaux. Des mesures seront mises en œuvre pour en limiter les effets (Bâchage des bennes des camions, arrosage des pistes d'accès, etc.)

6.10 LES DEBLAIS

Les déblais d'un volume de l'ordre de 22.000 M3, seront acheminés jusqu'au niveau de la digue paravalanches qui est en cours de création. La piste d'accès existe.

6.11 L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VAL CLARET

Elle sera dégradée dans le secteur du chantier du fait de la réduction de la location des résidences surtout en été ainsi que pour les commerces en général.

Réponse Mairie N8

6.12 CIRCULATION SUR LES RD 902 ET 87A

La RD 902 Bourg St Maurice/ Val d'Isère et la RD 87A Lac de Tignes/ Val Claret sont dangereuses du fait de leur gabarit, de leur pente et de la présence de véhicules circulant à différentes vitesses (cyclistes, motards, voitures de tourisme, poids lourds livrant des matériaux dans les stations raccordés à ces RD).

Remarque du CE : Toute augmentation du trafic accroîtra les risques particulièrement en été.

6.13 L'AGRICULTURE

Inexistante du fait que l'hôtel sera construit sur des surfaces artificielles.

7. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EN FONCTIONNEMENT NORMAL

Nous avons classé ce chapitre de l'impact le plus fort au plus faible.

7.1 RISQUE D'AVALANCHES/CONFINEMENT

Le projet est soumis aux prescriptions et aux recommandations du PPRN approuvé le 06/02/2006.

Afin de protéger les personnes présents dans l'hôtel des risques d'avalanche (zone 1.05 Ecoulements de surface à forte charge solide : aérosols) il est prévu de créer une zone de confinement de l'ensemble des niveaux à partir du R+1 . Cette solution permettra à personnes confinées de vivre en autarcie durant au moins trois jours.

Règlement PPRN



Questions du CE à la Mairie

La mairie possède-telle des procédures particulières pour gérer un confinement ?

Réponse Mairie procédures sur le confinement en cas de risques d'avalanches.
P30

7.2 ENERGIES RENOUVELABLES/POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le projet prévoit que la consommation annuelle d'énergie (chauffage et eau sanitaire) est estimée à 576.887 kWh sera fournie en intégralité par une chaufferie bois.

Une partie de l'énergie électrique sera produite par 424 m² de panneaux solaires
En conclusion, 80% de l'énergie globale du projet sera produite par de l'énergie renouvelable.

Question du CE

*Les personnes venant en vacances au Val Claret ont un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne nationale De ce fait, nous pouvons admettre qu'ils seront les premiers à posséder des voitures à propulsion électriques.
Des bornes de recharges pour batterie sont-elles prévues dans le garage ?*

Réponse de PWRH

Conformément à la réglementation applicable, 20% de places de stationnement seront pré-équipées, nous installerons environ 20 bornes de recharges dont une conforme PRM (même si la PMR ne descend jamais au sous-sol).

Nous étudions la possibilité de rendre chaque borne disponible pour plusieurs places notamment sur les bornes de recharge lente. Ce dispositif, couplé à la présence et à l'intervention du voiturier nous permettent de faire bénéficier un nombre bien plus conséquent de véhicules de la recharge électrique.

Nous prévoyons en outre d'équiper certaines places de stationnement en charge semi rapide qui se fait en quelques heures à une puissance nominale comprise entre 20 et 30 kVa et en charge rapide : rechargement de 80 % d'une batterie en 30 min. la pleine charge étant atteinte en 1 ou 2 h. Sa puissance nominale s'élève à 43 kVa.

Étant noté que toutes les règles applicables à ces installations (parois pare flammes, extincteurs spécifiques, coupure d'urgence, le cas échéant sprinklage) sont bien prises en compte dans la conception du bâtiment.

Question du CE La pratique du vélo est en pleine expansion dans les stations grâce à leur propulsion électrique et au fonctionnement des remontées mécaniques ?

Réponse de SAS PHH : Oui, bien entendu. Plusieurs garages à vélos seront prévus ainsi qu'un atelier. Des zones seront sécurisées pour les

groupes de cyclistes et des zones seront également équipées de prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

7.3 DESTRUCTION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET DE LA VISIBILITE DE L'AUTRE VERSANT DE LA VALLEE

Réponse Mairie N2 Page25

Remarque du CE :

Le patrimoine paysager du Val Claret a été d'une très grande richesse tant que le premier promoteur, suivi de sa cohorte d'engins de construction soit apparu. Les premiers immeubles sont apparus et suivis de bien d'autres (voir photo suivante).

Nous pouvons nous interroger sur la motivation des acheteurs d'appartements au respect du patrimoine paysager lors de leur acte d'achat.



7.4 LE BRUIT

Faible accroissement du fait de la présence de plus en plus importante de véhicules à propulsion électriques.

7.5 LES EAUX PLUVIALES

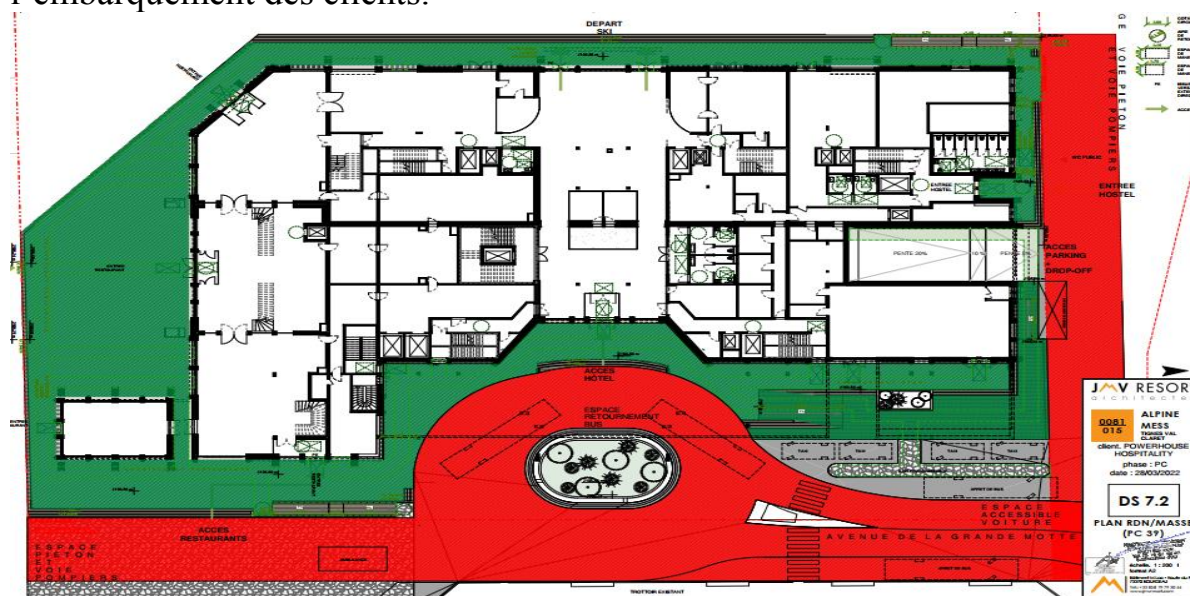
Les eaux pluviales du projet ne seront pas collectées par le réseau actuel du Val Claret. Le seul exutoire est le ruisseau du Retort.

Un bassin de rétention de 144m³ permettra de réguler les rejets en cas de fortes pluies.

Réponse de PWRH : □ Afin de limiter la pression hydrique de la zone, nous étudions le recyclage des eaux pluviales afin de les réutiliser dans les chasses des sanitaires.

7.6 VOIE D'ACCES AVENUE DE LA GRANDE MOTTE ET STATIONNEMENT

La mairie va améliorer la circulation de l'Avenue de la Grande Motte. Le projet prévoit une aire de stationnement pour faciliter le débarquement et l'embarquement des clients.



1) Aménagement de l'Avenue de la Grande Motte

Lors de notre visite sur le terrain, M. Hubert DIDIERLAURENT m'a expliqué, sauf erreur de ma part, que l'Avenue allait être réaménagée sur toute sa longueur. A quelle échéance ?

Réponses Mairie N3/N4/N5 Pages 25 et suite

8. EVOLUTION DU PROJET

En 2017, le projet comprenait un garage à 2 étages. Ce projet a été abandonné suite aux risques de pollution de l'alimentation en eaux de la source CAFFO.

En 2020, un nouveau projet a été présenté. Juger trop haut et trop proche des vis-à-vis il a été modifié pour aboutir au projet définitif 2021

Surface de plancher total	16 400 m ²	14 077 m	-14%
Place parking	189	186	-1,6%
Nombre de lit touristique	751	413	-45%
Nombre de lit personnel	95	105	+10%
Hauteur maximale	28	25.50 m	-9%

9. PLANING THEORIQUE DES TRAVAUX

- 2023 : Travaux d'infrastructure et Gros Œuvre (interruption chantier à l'hiver 23/24)
- 2024 : Travaux fin Gros Œuvre, Clos Couvert et CES + Livraison anticipé des restaurants à l'Hiver
- 2025 : Travaux en continu durant l'hiver et livraison Tous Corps d'état en novembre 2025

10. MONTANT DES TRAVAUX

Le devis estimatif des travaux est de l'ordre de 60 M€ HT.

11. PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS (ANNEXE8)

11.1 ENTRETIENS AU COURS DES PERMANENCES

Ae) Le 11/07/2022 Mr Jean MONJO, opposé au projet du fait de son impact sur l'environnement, doit me remettre un courrier.

Be) Le 21/07/2022 Mme Corinne GAUDRY, Laurence MCKENZIE, Michel MARTIN, résidents à la Résidence du Rond-Point des Pistes, veulent un complément d'information sur les points suivants :

- 1) La commune a supprimé le grand parking de Val Claret. A-t-elle prévu des parkings de remplacement ?
- 2) Le dépôt minute de la ligne régulière va-t-il être situé au-devant de la résidence ce qui entraînera des nuisances ?
- 3) Le passage piéton entre l'ascenseur BOLLIN et le télésiège TICHOT sera-t-il supprimé ?
- 4) Lieu où seront installées les toilettes et les poubelles publiques ?
- 5) Une étude devrait être faite sur le futur ensoleillement de la Résidence.
(Voir mail de J2M Invest du 21/07/2022)
- 6) Il y aura un risque de nuisances sonores la nuit du fait de la présence de jeunes gens résidents à l'auberge
- 7) Où sera installé le distributeur d'argent ?
- 8) L'hôtel 4 étoiles fonctionnera-t-il toutes saisons ?

11.2 NOTATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

A) Patrick COCINON Note OB2 du 21/07/22

Le projet va à l'encontre de l'évolution d'une pratique d'un ski de qualité par la présence de plus en plus important de skieurs dans un espace finit.

B) Pascal ABRY DG STGM Note du 28/07/2022

Avis favorable car le projet conclut la fin de l'aménagement de l'Avenue de la Grande Motte, l'apport d'une nouvelle clientèle plus jeune, le remplacement d'un hébergement ne répondant plus aux critères des clients.

11.3 MAILS

C) Auguste STEVENIN mail M1 du 06/07/22

Demande de faire le bilan entre les places du parking aérien actuel et celles créées en souterrain.

D) Thomas BAUCHER mail M2 du 19/07/22

Perte de la vue sur la face de la montagne desservie par le télésiège du Tichot.



E) J2M INVEST mail M3 du 21/07/22

La problématique du stationnement

La préservation du patrimoine paysager remarquable de la Grande Motte et du Palet

La modification de l'aérogologie locale

Les troubles de voisinage

F) ASSOCIATION VIVRE EN TARENTOISE mail M4 du 25/07/22

Vivre en Tarentaise

Le Villard d'Amont

73210 LANDRY

Mr Jean KERRIEN

Secrétaire de l'association « Vivre en Tarentaise »

kerrienj@yahoo.fr

Avis Défavorable. L'Association demande : que la mairie de Tignes communique dans le dossier d'enquête la STP (Surface Touristique Pondérée) déjà consommée sur la commune au moment de l'enquête, afin de pouvoir apprécier objectivement la compatibilité de ce projet avec le SCOT et ses objectifs de STP. Ces chiffres auraient dû être inclus dans le dossier. Aussi, nous réclamons une prolongation de l'enquête afin que ces éléments, primordiaux à notre avis, puissent être consultés par tous.

Que soit réduites les hauteurs du bâtiment afin de réduire la suppression de la vue sur la montagne.

Signature de la convention Loi Montagne par l'investisseur

Demande une certification que ce sera bien une auberge de jeunesse qui sera construite.

Réponse du CE.

Je ne prolongerais pas l'enquête pour les raisons suivantes : Le public était informé du problème par la note de l'APTV reçu à la mairie le 12 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

D'autre part je considère que c'est de la responsabilité de la Mairie de gérer ses droits d'investissements dans la mesure où elle ne dépassera le montant total qui lui est affecté.

G) M. Michel MARRILLET mail M5 du 02/08/22

Avis Défavorable La problématique du stationnement et les commodités,
Les nuisances durant le chantier (bruit, poussières, pertes de revenus des loueurs et des commerçants).

Destruction du paysage du Val Claret

H) M. Richard CHAOUAT mail M6 du 02/08/22

Voir questions de M MARRILLET

I) Association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE mail M7 du 02/08/22

Avis Défavorable Impact sur le milieu naturel,
Etat des bilans des eaux potables et usées,
Consommation de la STP (Surface Touristique Pondérée) déjà consommée sur la commune au moment de l'enquête, afin de pouvoir apprécier objectivement la compatibilité de ce projet avec le SCOT et ses objectifs de STP.

J) Cabinet d'Avocats CGBG mail Mn du 02/08/22

Avis Défavorable La problématique du stationnement et les commodités, dépose minute, Ordures ménagères,
Les nuisances durant le chantier (bruit, poussières, pertes de revenus des loueurs et des commerçants).

Que soit réduites les hauteurs du bâtiment afin de réduire la suppression de la vue sur la montagne.

Destruction du paysage du Val Claret

Emplacement de la future télécabine du Trichots

K) La Taverne des Neiges mail N du 03/08/22

Voir Cabinet d'Avocats CGBG mail du 02/08/22

L) M. Jean-Louis MONJO note O du 03/08/22

Avis Défavorable.

La course frénétique des investisseurs, des compagnies des remontées mécaniques et des collectivités vers plus la recherche de clients (voir la compatibilité de ce projet avec le SCOT et ses objectifs de STP).

M) M. Didier LEBALLU note Pdu 03/08/22

Avis Défavorable La problématique du stationnement et les commodités, dépose minute,

Ordures ménagères,

Déplacement des piétons,

Les nuisances durant le chantier (pertes de revenus des loueurs et de la commerçante) s.

Que soit réduites les hauteurs du bâtiment afin de réduire la suppression de la vue sur la montagne et l'ensoleillement.

Destruction du paysage du Val Claret.

Demande de dommages et intérêts pour les propriétaires du Rond-Point des Pistes dont les biens vont être dévalués.

12. REPONSES DE LA MAIRIE ET DE PWRH AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AUX MIENNES

12.1 REMARQUES DU PUBLIC :

A) SCOT APTV du décembre 2017 : Consommation excessive de surfaces touristiques pondérées construction allouée dans le SCOT. (M4, M5, M6, M7, Na, Oa).

Réponse Mairie N1 Page 25

*L'avis favorable du SCoT Tarentaise-Vanoise, émis sur ce dossier en date du 13 juin 2022, indique que si le volume total de surface touristique pondérée (STP) consommée à ce jour sur le territoire est important (27 461 m² sur les 45000 m² attribués par le SCoT), une baisse régulière de consommation est constatée tous les ans depuis 4 ans, ce qui démontre **un effort constant** de la collectivité de choisir les meilleures offres d'hébergement touristique marchand et diversifié. Cette dernière effectue **un suivi appuyé de sa STP en concertation annuelle** avec le SCoT, sachant qu'il est très important pour la municipalité de soutenir*

le renouvellement du parc existant et sa qualité d'hébergement, tout en respectant un développement soutenable de la station.

B) Destruction du Patrimoine paysager- Suppression de la visibilité de l'autre versant de la vallée.
(M2, M3, M4, M5, M6, Mn).

Réponse Mairie N2 Page 25

La vue vers le grand paysage et notamment les sommets La Grande Motte et La Grande Balme n'est pas impactée. La vue sur les pentes de Lognan et le bas du télésiège du Tichot sera effectivement modifiée.

C) Problème général du Stationnement des véhicules suite à la destruction de l'ancien parking de l'Avenue de la Grande Motte. La commune a-t-elle prévus des parkings de remplacement ?
(M2, M3, M6, Mn, Na).

Réponse Mairie N3 Page 25

La capacité de stationnement du parking aérien de la Grande Motte était d'environ 800 places l'été et 600 places l'hiver, du fait de la gestion de la neige. Après aménagement, il restera une capacité d'environ 150 places aériennes, été comme hiver, ainsi que le maintien de stationnements sur voirie et « zone bleue » (environ 25 places), tout au long de l'avenue de la Grande Motte pour garantir l'accessibilité des commerces.

Il est de plus prévu un parking couvert de 652 places, sur la boucle Est du Val Claret, en continuité du tunnel du Borsat, en lieu et place du parking aérien existant dédié actuellement au stationnement des personnels de la station.

Cet ouvrage répondra ainsi aux enjeux liés à la diminution du nombre de places disponibles sur le bas de la Grande Motte, avec une livraison prévue en novembre 2025.

En attendant cette réalisation, un secteur aérien de 400 places sera maintenu à l'entrée de l'avenue de la Grande Motte afin de gérer les stationnements pendant les périodes de pics de fréquentation de la station.

Quant aux deux nouveaux opérateurs hôteliers de la zone, ils participent chacun à la bonne gestion des stationnements :

- *le Club Med s'est engagé à travailler avec le délégataire gestionnaire des parkings publics du territoire en cas de places libres, en vue d'une commercialisation à des clients extérieurs, principalement en période hivernale ;*

- *le complexe « Alpine Mess » a prévu des places de stationnement pour le fonctionnement du service gestionnaire des remontées mécaniques, en compensation de celles aériennes existantes.*

D) Problèmes généraux concernant l'immeuble « le Rond-Point des Pistes » Le dépôt minute de la ligne régulière va se trouver au-devant de la résidence ce qui entraînera des nuisances ? Ou seront installés les toilettes et les poubelles publiques ? Disparition du distributeur d'argent ? Risque de nuisances sonores la nuit du fait de la présence de jeunes gens résidant à l'auberge. Police municipale ? (M3, Mn)

Réponse Mairie N4Page 26

L'arrêt navette était déjà situé devant la résidence « Le Rond-Point des Pistes » au droit du restaurant « La Taverne des Neiges ». A la fin des travaux de construction du bâtiment « Alpine Mess », un nouveau giratoire sera créé en face de la résidence. Le déversement des clients arrivant sur le site s'effectuera cependant avant « Le Rond-Point des Pistes » côté complexe « Alpine Mess » tandis que l'embarquement s'accomplira au droit du kiosque existant, soit à une centaine de mètres d'écart du précédent arrêt.

Les nuisances ne devraient pas être plus importantes mais il est néanmoins prévu que la Police Municipale renforce ses rondes sur le secteur pour les limiter et, ce, dès l'hiver 2022/2023.

Les molocks seront disposés au fur et à mesure de l'avancement des aménagements afin de garantir une très bonne accessibilité.

Un sanitaire public sera recréé au sein du bâtiment « Alpine Mess » et, à termes, le futur bâtiment d'accueil, prévu par la collectivité à proximité de la zone d'activités, comprendra un second sanitaire public.

Quant au Distributeur Automatique de Billets (DAB), il sera également réintroduit au sein du complexe hôtelier « Alpine Mess ».

Réponse de PWRH

Les représentants de la copropriété nous ont surtout entretenus sur les nuisances vécues d'ores et déjà dans leur propre copropriété. Nous ne voyons pas en quoi nos établissements hôteliers seraient particulièrement créateurs de nuisances au-delà de ce qui existe déjà aujourd'hui dans l'environnement existant. La présence de nos hôtels et notamment de notre établissement 5 nous incitera au contraire à veiller à la bonne tenue du quartier et à l'absence de nuisances pour notre propre clientèle.*

E) Le passage piéton entre l'ascenseur BOLLIN et le télésiège TICHOT sera-t-il détruit ?

Réponse Mairie N5 Page 27

Le passage piéton situé entre l'ascenseur du Bollin et le télésiège de Tichot sera maintenu, complété par une signalétique spécifique.

- F) Demande la réalisation d'une étude sur le futur ensoleillement de l'immeuble.

Réponse Mairie N6 Page 27

Cette étude n'est pas du ressort de la collectivité mais la copropriété peut se rapprocher du pétitionnaire pour une telle réalisation.

Réponse de PWRH

Nous pouvons réaliser cette étude. Elle ne faisait cependant pas partie des documents qui nous ont été demandés par écrit par la copropriété à ce jour dans le cadre des échanges entre nos conseils représentants de la copropriété

- G) Demande la réalisation d'une étude sur l'aérogologie de l'Avenue de la Grande Motte suite à la construction du Club Med et du projet (Accélération des vents, congères, etc.) (M3, Na))

Réponse Mairie N7P 27/28

L'urbanisation accordée sur le site du Val Claret bas par les services de l'Etat, lors des révisions successives du Plan Local d'Urbanisme, n'a jamais été soumise à ce type de réalisation, aussi une telle éventualité n'est-elle pas envisagée.

- H) Pertes financières des commerçants et des loueurs du Val Claret suite à ces travaux qui succèdent à ceux subis durant la construction du Club Med (Mn)

Réponse Mairie N8 Page 28

L'ouverture du village CLUB MED en décembre 2022 apportera une nouvelle clientèle au quartier, y compris pendant les périodes de chantier (été/hiver) du complexe hôtelier « Alpine Mess », ce qui devrait pallier les pertes financières déjà subies.

- I) Impacts du projet sur les espèces protégées. Mesures ERC ? (M7)

Réponse Mairie N9 Page 28

Aucune espèce protégée n'a été identifiée dans l'emprise du chantier mais des mesures de mise en défens seront prises pendant toute la durée du chantier pour préserver celles existantes à proximité.

J) Future télécabine du Tichots

Réponse Mairie N10 Page 28

Hors sujet.

12.2 MES REMARQUES

K) A la lecture de l'ensemble du dossier, je constate qu'un nombre important de procédures seront à respecter. Considérant que souvent dans le métier des travaux publics, il y a toujours plusieurs niveaux de sous-traitance et de différentes nationalités de travailleurs dont beaucoup ne connaissent pas la langue française ; qui vérifiera que la formation et l'information sont bien arrivées au plus bas niveau.

Réponse Mairie N11 Page 29

Tout sera mis en œuvre par la société POWER HOUSE HOSPITALITY pour que les consignes soient connues du plus bas niveau et mises en application par un assistant à maîtrise d'ouvrage multilingue et son coordinateur de chantier. Cela restera, dans tous les cas, du ressort du pétitionnaire.

Réponse de PWRH

1. Le suivi des objectifs environnementaux.

Le projet est piloté par notre Directeur des Travaux, Emmanuel FIARD et son équipe basée à BRIOUDE au siège historique du Groupe MONTEL.

Emmanuel FIARD est secondé par un assistant maître d'ouvrage, Michel-Pierre BOUISSET disposant à la fois de l'expérience et de l'engagement nécessaires à ses missions.

Michel-Pierre BOUISSET coordonne le travail des bureaux d'études dédiés aux sujets environnementaux :

2. Rappel des ambitions en matière environnementale.

Le projet ALPINE MESS TIGNES est administrativement soumis à la réglementation RT2012.

Nous recherchons en outre volontairement à :

- Obtenir la labellisation BREEAM niveau « Very good » ;
- Atteindre par anticipation les seuils de performance de la RE2020 (nouvelle réglementation énergétique).

Nous avons missionné un bureau d'étude fluide ainsi un bureau d'étude spécialisé dans l'environnement et les certifications à cet effet.

Notre feuille de route est décomposée en deux étapes, la phase construction puis la phase exploitation.

Construction :

- Le bâtiment bénéficie d'une forte compacité permettant de limiter les déperditions d'énergie.
- Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits grâce à des énergies renouvelables (biomasse) à hauteur de 80%.
- Nous travaillons en complément pour maximiser la surface des panneaux photovoltaïques afin de compléter le dispositif ci-dessus et assurer un complément d'ENR (énergie renouvelable) à l'opération.
- L'ensemble des sources de chaleur fatales ont été mises en évidence. Nous mettrons en place des systèmes de cogénération (échangeurs) sur l'ensemble de ces sources afin de recycler les calories.
- Afin de limiter la pression hydrique de la zone, nous étudions le recyclage des eaux pluviales afin de les réutiliser dans les chasses des sanitaires.
- Une simulation thermique et dynamique (STD) sera réalisée afin de modéliser des scénarii de fonctionnement pour le chauffage et la ventilation. Cette STD permettra de déterminer un scénario optimal garantissant la juste consommation d'énergie.
- L'utilisation du bois dans la construction sera priorisée afin de maximiser la séquestration du carbone biogénique.
- Nous mettrons en œuvre des formulations de béton bas carbone
- Nous utiliserons autant que possible des matériaux produits dans un périmètre de 200km afin de limiter l'impact des transports.
- Nous sélectionnerons des produits bio sources pour les isolants ou encore des revêtements de surfaces.

Exploitation :

- Nous privilégierons les circuits courts pour l'approvisionnement des cuisines. Nous avons prévu des stockages importants (sec, froids positifs et négatifs) afin d'avoir une autonomie importante et limiter les flux de livraison.
- Le projet intègre une laverie en sous-sol permettant de rationaliser le lavage du linge, supprimer les flux de transport des prestataires externes et maîtriser l'utilisation et la nature des lessives.
- Le bâtiment sera exploité via une GTB (gestion technique du bâtiment) qui permettra de piloter finement l'ensemble des organes techniques.

- L'ensemble du personnel sera logé sur place, ce qui limitera les flux de transport.
- Le sous-sol sera équipé de locaux poubelles et de cartonnage permettant ainsi de respecter les principes du tri sélectif.

Notre modèle concepteur/constructeur/propriétaire exploitant nous permet d'aligner les intérêts permettant de construire un ensemble de bâtiments vertueux. Nous retrouvons en effet sous forme d'économies de fonctionnement et de maintenance le surinvestissement de départ.

L) Véhicules à motorisation électrique. Des bornes de recharges sont-elles prévues ?

Réponse Mairie N13

20 bornes de recharge électrique sont bien prévues dans le parking couvert du complexe « Alpine Mess ».

Réponse de PWRH

Conformément à la réglementation applicable, 20% de places de stationnement seront pré-équipées, nous installerons environ 20 bornes de recharges dont une conforme PRM (même si la PMR ne descend jamais au sous-sol).

Nous étudions la possibilité de rendre chaque borne disponible pour plusieurs places notamment sur les bornes de recharge lente. Ce dispositif, couplé à la présence et à l'intervention du voiturier nous permettent de faire bénéficier un nombre bien plus conséquent de véhicules de la recharge électrique.

Nous prévoyons en outre d'équiper certaines places de stationnement en charge semi-aride qui se fait en quelques heures à une puissance nominale comprise entre 20 et 30 kVa et en charge rapide : rechargement de 80 % d'une batterie en 30 min. la pleine charge étant atteinte en 1 ou 2 h. Sa puissance nominale s'élève à 43 kVa.

Étant noté que toutes les règles applicables à ces installations (parois pare flammes, extincteurs spécifiques, coupure d'urgence, le cas échéant sprinklage) sont bien prises en compte dans la conception du bâtiment.

4. Présence d'un garage à vélos.

Plusieurs garages à vélos seront prévus ainsi qu'un atelier. Des zones seront sécurisées pour les groupes de cyclistes et des zones seront également équipées de prises pour recharger les batteries des vélos électriques.

M) Information sur le confinement en cas d'avalanches

Réponse Mairie N14

Les catastrophes de Val d'Isère en 1970 et de Chamonix en 1999 ont impulsé la politique de prévention du risque avalancheux dans l'aménagement des territoires de montagne par la création de Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dont un guide précise la méthode, dûment actualisé en 2015 pour tenir compte des avalanches exceptionnelles, aux fins d'amélioration de la prévention des risques et du renforcement de la sécurité des personnes.

Il en est ressorti que si les zones d'interdiction de construire dites « rouges » et celles où des prescriptions s'imposent dites « bleues » sont fondées sur l'aléa de référence centennal et prévoient déjà des dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans les PPRN existants, l'aléa de référence exceptionnel, qualifié d'occurrence pluri-centennale, est un élément déterminant pour assurer la sécurité des personnes et doit à ce titre être pris en considération.

Les zones potentiellement touchées par ces phénomènes doivent donc être également prises en compte dans les PPRN sur le plan réglementaire, avec un zonage spécifique. Ainsi, en plus de zones « rouge » et « bleue » correspondant à l'aléa de référence centennal, est créée une zone « jaune » relevant de l'aléa de référence exceptionnel.

Le guide méthodologique prévoit de faire figurer cet aléa sur la carte idoine et lui attribue une représentation cartographique spécifique interdisant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la gestion des périodes à haut risque d'avalanches (centre de secours, centre de gestion de crise, hôpital, hélicoptère...) et celle d'établissement recevant du public (ERP) avec hébergement ne possédant pas de zones de confinement sécurisées.

En outre, la seule autre vocation de la zone d'aléa exceptionnel est de permettre la bonne information des occupants des bâtiments pour organiser leur évacuation ou confinement si le bâtiment le permet. L'identification dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) est donc primordiale et le lien avec le dispositif Orsec départemental doit être assuré.

La mise en œuvre de ces principes d'élaboration des PPRN Avalanches a donc nécessité une phase de transition, en vue de l'adaptation des doctrines locales actuellement appliquées au nouveau contexte.

En prévision de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Naturels (PPRNP) de Tignes, une expertise des aléas avalanche sur le territoire a ainsi été diligentée en 2019 par les services de l'Etat, centrée sur une modélisation des avalanches ; ces nouvelles zones « jaunes » de phénomène aérosol ont ainsi été portées à la connaissance de la municipalité, en vue des futures dispositions à prendre.

Dans l'attente de la prochaine prescription de cette révision, la collectivité se doit donc de rester vigilante sur l'implantation de nouveaux bâtiments au sein desdites zones et solliciter la création de zones de confinement sécurisées, en cas de nouvel ERP.

Cette vigilance est bien sûr confortée par le PCS qui permet à la municipalité de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (avalanches, inondations...), perturbations de la vie collective (coupures de routes, interruptions durables de l'alimentation en eau potable ou en énergie...) ou accidents plus courants (incendies...). En se dotant de modes d'organisation et d'outils, la commune de Tignes est ainsi en mesure de faire face à tous ces événements et gérer au mieux l'organisation en cas de besoin.

Des consignes de sécurité sont ainsi émises, comprenant des consignes de confinement au sein des bâtiments existants ainsi que des consignes d'évacuation si nécessaire, vers des lieux d'hébergement ou de regroupement adaptés par quartier (plans d'évacuation des quartiers Val Claret, Lac-Lavachet et Brévières ainsi que consignes de sécurité annexés au PCS). Le Maire, en tant que responsable de la sécurité publique, fait donc appliquer l'ensemble des consignes de sécurité, après consultation des instances communales dont notamment la commission de sécurité, laquelle peut prendre la décision de fermer momentanément les routes ou d'évacuer les bâtiments potentiellement à risques.

La population peut ainsi être confinée, soit au sein des bâtiments d'hébergements ou de regroupement identifiés dans le PCS, soit au sein des établissements déjà équipés de zones de confinement sécurisées, sous couvert de circulations adaptées (navettes uniquement ou itinéraires piétons balisés).

13. PIECES JOINTES

- 1) Ordonnance de désignation du Tribunal Administratif de Grenoble N°E22000030/38 en date du 16/03/2022,
- 2) Arrêté Communal N° 2022 de Monsieur le Maire de Tignes en date du 25/05/2022
- 3) Registre d'enquête et mails annexés,
- 4) Procès-verbal des observations,
- 5) Mémoire en réponse de la Mairie
- 6) Mémoires en réponse de PWRH.